

**AG 2023/012**

**MAIRIE DE MOHON**  
**56490 MOHON**

Tél. : 02.97.93.94.20

**ARRETE N° AG/2023/012 - INTERDISANT LA PRATIQUE DU FOOTBALL SUR LE STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de MOHON,

Vu les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'en raison des intempéries, la pratique du football sur le terrain municipal, d'une part serait dangereuse pour les joueurs et d'autre part entraînerait des dégradations importantes sur la pelouse,

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la pratique du football sur le stade municipal est interdite pour tous les matchs:

- DIMANCHE 22 JANVIER 2023

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- District du Morbihan
- Présidente de l'EMSMalo
- la gendarmerie de Ploërmel

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)

Date de mise en ligne : 20 janvier 2023.

Fait à MOHON, le 20 janvier 2023

Francis MAHIEUX  
Maire,

